



## Mobilité

**OBJET : Convention de partenariat avec le Cyclo Club Castelbriantais pour l'opération « Savoir rouler à vélo »**

### **EXPOSE**

Afin d'encourager la pratique du cyclisme sur les courtes et moyennes distances, une flotte de 79 vélos à assistance électrique en location à destination des habitants a été déployée par la communauté de communes depuis 2018 en formule libre-service à la journée sur Châteaubriant et en formule à la semaine ou la quinzaine sur chacune des 25 communes alentour. Au total, 1 256 usagers ont bénéficié de ce service en effectuant 5 368 locations et parcourant 67 450 km au 30 août 2021.

Parallèlement le développement du maillage de liaisons douces et cyclables s'est poursuivi avec notamment l'ouverture par la communauté de communes depuis fin septembre de la section nord de l'itinéraire entre la plateforme de regroupement des autocars scolaires et le pôle lycée-collège public qui préfigure la jonction entre les voies vertes de Rougé, de Soudan et prochainement de St-Vincent des Landes. Ce sont plus de 30 km de liaisons douces et cyclables qui sont à ce jour aménagées sur le territoire intercommunal.

Une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique a également été mise en place cette année par la communauté de communes avec, au 30 août, plus de 80 habitants qui ont pris la décision d'acheter un deux-roues électrique et sollicité la subvention.

Dans le prolongement de ces actions, il est proposé de renforcer la mise en œuvre du programme national « Savoir rouler à vélo » sur le territoire intercommunal. Destiné aux enfants de 6 à 11 ans, ce dispositif initié par l'Etat vise à généraliser l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège.

Cette formation encadrée de 10 heures minimum est répartie sur 5 demi-journées en trois blocs de compétences :

- bloc 1 : savoir pédaler, maîtriser les fondamentaux du vélo, savoir être visible, savoir mettre un casque, avoir quelques bases en mécanique.
- bloc 2 : sécurité et prévention routière, savoir circuler, apprendre les panneaux, savoir utiliser une voie cyclable.
- bloc 3 : circuler en autonomie sur la voie publique.

Chaque enfant dispose d'un carnet de compétences qu'il fait valider au fur et à mesure de sa progression. A l'issue de la formation, il se voit remettre un diplôme.

Sur le territoire de la communauté de communes, le Cyclo Club Castelbriantais disposant d'un animateur certifié « Coach Mobilité à Vélo » par la Fédération Française de Cyclisme, il est proposé de conclure un partenariat à titre expérimental avec cette association pour augmenter les capacités de formation des enfants via le programme « Savoir rouler à vélo ».

L'objectif serait de former 200 enfants sur l'année scolaire 2021-2022 en versant un forfait de 20 € par heure de formation d'un groupe de 10 enfants soit un montant total de participation financière de 4 000 € de la communauté de communes.

Une convention jointe en annexe à la présente délibération formalise ce partenariat.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Mobilité » réunie le 29 septembre dernier.

### **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver l'engagement d'un conventionnement avec le Cyclo Club Castelbriantais pour le renforcement de la mise en œuvre du programme « Savoir rouler à vélo » sur le territoire intercommunal se traduisant par une contribution financière de 4 000 € ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 7 octobre 2021

Le Président,

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20211011-686-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021

Conseil Communautaire du 7



Le Président,  
  
Alain HUNAULT



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL  
ET L'ASSOCIATION « CYCLO CLUB CASTELBRIANTAIS »**

**ENTRE :**

**Monsieur Alain HUNAULT, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval**, dont le siège social se situe 5 rue Gabriel Delatour – B.P. 203 – 44146 CHATEAUBRIANT Cédex, autorisé par décision du conseil communautaire du 7 octobre 2021,

**D'UNE PART,**

**ET :**

**Monsieur Georges-Henri NOMARI, agissant en qualité de Président de l'Association « Cyclo-Club Castelbriantais »**, dont le siège social se situe vélodrome « Lucien Lemonnier » route des Fougerays - B.P. 131 - 44144 CHATEAUBRIANT Cédex,

**D'AUTRE PART,**

Il a été convenu ce qui suit :

**P R E A M B U L E**

Afin d'encourager la pratique du cyclisme sur les courtes et moyennes distances, une flotte de 79 vélos à assistance électrique en location à destination des habitants a été déployée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval depuis 2018 en formule libre-service à la journée sur Châteaubriant et en formule à la semaine ou la quinzaine sur chacune des 25 communes alentour. Au total, 1 256 usagers ont bénéficié de ce service en effectuant 5 368 locations et parcourant 67 450 km au 30 août 2021.

Parallèlement le développement du maillage de liaisons douces et cyclables s'est poursuivi avec notamment l'ouverture par la communauté de communes depuis fin septembre de la section nord de l'itinéraire entre la plateforme de regroupement des autocars scolaires et le pôle lycée-collège public qui préfigure la jonction entre les voies vertes de Rougé, de Soudan et prochainement de St-Vincent-des-Landes. Ce sont plus de 30 km de liaisons douces et cyclables qui sont à ce jour aménagés sur le territoire intercommunal.

Une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique a également été mise en place en 2021 par la communauté de communes avec, au 30 août, plus de 80 habitants qui ont pris la décision d'acheter un deux-roues électrique et sollicité la subvention.

Dans le prolongement de ces actions, il est proposé de renforcer la mise en œuvre du programme national « Savoir rouler à vélo » sur le territoire intercommunal. Destiné aux enfants de 6 à 11 ans, ce dispositif initié par l'Etat vise à généraliser l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval engage un partenariat avec l'association « Cyclo Club Castelbriantais » pour le renforcement de la mise en œuvre du programme national « Savoir rouler à vélo » sur le territoire intercommunal afin d'aider les enfants de 6 à 11 ans à pratiquer le deux-roues en pleine autonomie et sécurité.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **2-1- Apports de l'association « Cyclo Club Castelbriantais »**

Le Cyclo Club Castelbriantais s'engage à mobiliser un animateur certifié « Coach Mobilité à Vélo » par la Fédération Française de Cyclisme pour assurer la formation prévue dans le programme « Savoir rouler à vélo ».

Cette formation encadrée de 10 heures minimum sera répartie sur 5 demi-journées en trois blocs de compétences :

- bloc 1 : savoir pédaler, maîtriser les fondamentaux du vélo, savoir être visible, savoir mettre un casque, avoir quelques bases en mécanique.
- bloc 2 : sécurité et prévention routière, savoir circuler, apprendre les panneaux, savoir utiliser une voie cyclable.
- bloc 3 : circuler en autonomie sur la voie publique.

Chaque enfant disposera d'un carnet de compétence qu'il fera valider au fur et à mesure de sa progression. A l'issue de la formation, il se verra remettre un diplôme.

### **2-2- Apports de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'engage à faciliter la mise en relation avec les écoles des 26 communes pour que la formation puisse être menée avec tous les établissements volontaires du territoire avec un objectif de 200 enfants sur l'année scolaire 2021-2022.

La communauté de communes versera une participation financière de 4 000 € à l'association « Cyclo Club Castelbriantais » pour un objectif de 200 heures de formation de 20 groupes de 10 enfants.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de la date de sa signature.

### **ARTICLE 3 : BILAN**

Un bilan de l'action de formation sera établi par l'association « Cyclo Club Castelbriantais » et adressé à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention est versée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dès lors que la convention de partenariat est signée par les deux parties concernées.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, l'association « Cyclo Club Castelbriantais » doit attester de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet et des objectifs de la subvention. En l'absence d'une telle concordance, la présente convention pourra être dénoncée et la subvention remboursée.

### **ARTICLE 6 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivants l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires à Châteaubriant, le

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Châteaubriant-Derval

Le Président  
de l'association  
« Cyclo Club Castelbriantais »

AR-Préfecture  
Alain HUNAULT  
044-260072726-20211011-686-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021  
Publication le : 11-10-2021

3



Le Président,  
Alain HUNAULT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – Salle de conférence - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X		
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON		X			
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X	P	Mme Manolita BLAIN-MAZÉ
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie PIGRÉE

Mesdames Laurence LE BIHAN et Annette PIETIN sont arrivées à 17 h 46 après la lecture de la délibération n° 086 relative à l'avenant n°2 à la convention de portage foncier de la résidence du Val d'Emilie.

M. François-Xavier LE HECHO est arrivé à 17 h 50 lors de la lecture de la délibération n° 087 relative la décision modificative n°1 du budget principal.

AR-Préfecture

044-200072726-20211011-686-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021



Le Président,  
  
Alain HUNAU